

Publié le 10/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P384_2024

Date : 03/10/2024

OBJET : France Services - Signature de la demande de subvention 2024

Exposé

Afin de favoriser le renforcement de l'accès et de la qualité des services publics de proximité, l'État a annoncé en avril 2019 la mise en place et le déploiement du réseau France Services, qui poursuit trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services au public,
- une plus grande simplicité des démarches administratives,
- une qualité de services renforcée et homogène à l'ensemble du réseau France Services.

Ce dispositif s'appuie sur une refonte du réseau de Maisons de Services Au Public (MSAP) existantes et sur l'ouverture de nouvelles structures, au plus proche des besoins des usagers, à moins de 30 minutes de leur domicile.

Les premières labellisations sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2020 et de nouvelles interviendront de manière continue jusqu'à la fin de l'année 2023, avec un objectif de 2 750 établissements France Services au niveau national et de 33 dans le département de la Manche.

C'est dans ce contexte qu'a été signée le 6 février 2020, la convention France Services du département de la Manche entre la préfecture de la Manche, les opérateurs partenaires du dispositif France Services et les établissements labellisés France Services dans le département.

L'Agglomération a déployé 5 Espaces France Services, qui sont maintenant labellisés et un Bus Itinérant.

Chaque année, l'Agglomération fait une demande de subvention auprès de la Préfecture pour le fonctionnement des Maisons du Cotentin, labellisées France Services de Les Pieux, La Hague, Cherbourg-en-Cotentin, Cœur du Cotentin, Saint-Pierre-Église et le Bus Itinérant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la décision de Bureau n°B13_2020 du 13 février 2020, concernant la signature de la convention départementale France Services,

Vu la délibération n°DEL2021_026 du 6 avril 2021, concernant la validation du maillage d'accueil de proximité Maisons du Cotentin et France Services,

Vu la décision du Président n°P477_2023 du 27 décembre 2023, autorisant la signature de l'avenant à la convention France Services du département de la Manche en vue de l'adhésion de l'Établissement France Services de Saint-Pierre-Eglise et de la demande de subvention pour l'Établissement France Services de Saint-Pierre-Eglise,

Décide

- **De signer** une demande de subvention au titre de l'année 2024 pour les espaces France Service de Saint-Pierre-Eglise, Cœur du Cotentin, Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux et le Bus Itinérant,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE